

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Saint Agil, sous la Présidence de Monsieur Henri LEMERRE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal de Couëtron-au-Perche.

Présents		
GRANGER Jacques	GERAY Nathalie	ROULLIER Arnaud
AUBERT Nadine	GLOANEC MAURIN Karine	SAISON Joël
AYAD Majida	HÉLIÈRE Stéphanie	THIROUARD Benoit
BESSE David	HOUDOUIN Pauline	
BOULAY Valérie	JACQUES Hervé	
ESNAULT Didier	LEMERRE Henri	
ESNAULT Olivier	ROULLEAU Olivier	

Date de convocation	16 mars 2026
Secrétaire de séance	Karine GLOANEC MAURIN
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	17
Nb de pouvoirs	2

Etaient absentes excusées : GUILLOT Laura ayant remis un pouvoir à AYAD Majida et DESGROUAS Chloé ayant remis un pouvoir à AUBERT Nadine.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints à la liste
- Election des maires délégués
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégations du conseil au maire
- Création et désignation des membres au sein des commissions communales
- Désignation des délégués au sein des syndicats de communes ou syndicats mixtes
- Questions diverses

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jacques GRANGER est candidat à la fonction du maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

a obtenu :

– M. GRANGER Jacques : 17 (dix-sept) voix

M. GRANGER Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par Mme Karine GLOANEC MAURIN

- GLOANEC MAURIN Karine
- ROULLEAU Olivier
- GERAY Nathalie
- ROULLIER Arnaud
- HÉLIÈRE Stéphanie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :

19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
 Majorité absolue 10
 A obtenu
Liste conduite par Mme Karine GLOANEC MAURIN : 19 (dix-neuf) voix.

La liste conduite par Mme Karine GLOANEC MAURIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau

- GLOANEC MAURIN Karine 1^{ère} adjointe
- ROULLEAU Olivier 2^{ème} adjoint
- GERAY Nathalie 3^{ème} adjointe
- ROULLIER Arnaud 4^{ème} adjoint
- HÉLIÈRE Stéphanie 5^{ème} adjointe

Les adjoints élus ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ELECTION DES MAIRES DELEGUÉS

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
 Vu l'article L.2113-12-2 du CGCT,
 Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-003 du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche,
 Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à élire les maires délégués des cinq communes fondatrices de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Commune déléguée d'ARVILLE

Monsieur Henri LEMERRE est candidat à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :
 Nombre de votants : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue 10
 A obtenu :
 Monsieur Henri LEMERRE 18 voix

Commune déléguée de Oigny

Monsieur Didier ESNAULT est candidat à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :
 Nombre de votants : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue 10
 A obtenu :
 Monsieur Didier ESNAULT 18 voix

Commune déléguée de Saint-Agil

Monsieur Olivier ROULLEAU est candidat à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :
 Nombre de votants : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue 10
 A obtenu :
 Monsieur Olivier ROULLEAU 18 voix

Commune déléguée de Saint-Avit

Madame Nathalia GERAY est candidate à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :
 Nombre de votants : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue 10
 A obtenu :
 Madame Nathalie GERAY 18 voix

Commune déléguée de Souday

Madame Nadine AUBERT est candidate à la fonction de maire délégué

Les résultats du vote s'établissent comme suit :
 Nombre de votants : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue 10
 A obtenu :
 Madame Nadine AUBERT 18 voix

Les maires délégués élus à l'unanimité ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Remise et lecture de la Charte de l' élu local

A l'issue de l'élection du maire et des adjoints, le maire fait lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-12 à L1111-14 du CGCT et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte et des articles L2131-1 à L2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Fixation des indemnités des élus

Les indemnités maximales sont fixées, selon la strate du nombre d'habitant de la commune, suivant un % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB¹1027 au 01/01/2026 est de 4 110.52€).

Indemnités plafonnées du Maire (cf L 2121-20 et L 2123-23 du CGCT)

Population totale (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FP - 1027)	Indemnité brute en euros
Moins de 500	28,1	1155,06
De 500 à 999	44,3	1820,96
De 1000 à 3499	55,7	2289,56
De 3500 à 9999	58,3	2396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2778,71
De 20 000 à 49 999	90	3699,47
De 50 000 à 99 999	110	4521,58
100 000 et plus	145	5960,26

Indemnités plafonnées des adjoints au Maire (cf L. 2122-18, L.2123-20-1 et L. 2123-24 du CGCT)

¹ IB : Indice Brut

Population totale (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FP- 1027)	Indemnité brute en euros
Moins de 500	10,9	448,05
De 500 à 999	11,8	485,04
De 1000 à 3499	21,4	879,65
De 3500 à 9999	23,3	957,75
De 10 000 à 19 999	28,6	1175,61
De 20 000 à 49 999	33	1356,47
De 50 000 à 99 999	44	1808,63
De 10 000 à 200 000	66	2712,95
Plus de 200 000	72,5	2980,13

Le montant maximum autorisé de la somme des indemnités s'élève à 136,4k€.

L'enveloppe annuelle du précédent mandat était de 87,7k€.

Proposition est faite d'aboutir à une enveloppe annuelle de 95k€, dans le cadre des nominations précédemment votées.

La décomposition de cette enveloppe est validé comme suit :

Indemnité annuelle du Maire : 21 634.53 €

Indemnité annuelle par Maire délégué et/ou adjoint (sans cumul des indemnités de maire délégué et d'adjoint au maire): 9 131.98€.

Délégation du conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du mandat, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune ;

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants définis conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
 - 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **DÉCIDE** que la délégation concernant les décisions du point 4°) sont limitées à 40 000€,
- **DÉCIDE** que la délégation concernant le point 17°) relatif au montant des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux est limité à 2 000€,
- **DÉCIDE** que le point 30°) relatif à l'admission en non-valeur est limitée à 100€,
- **AUTORISE** Madame Karine GLOANEC MAURIN adjointe à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- **PREND ACTE** que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Création et constitution des commissions communales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de l'utilité de commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'instituer les cinq commissions communales suivantes :
 - 1 – Commission finances et budget, comprenant la commission MAPA
 - 2 – Commission entretien du territoire comprenant la gestion des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et du matériel
 - 3 – Commission des actions sociales / enfance / jeunesse / seniors
 - 4 – Commission de l'environnement et du paysage / eau et assainissement / cimetières
 - 5 – Commission qualité de vie comprenant les fêtes et cérémonies / culture / tourisme et communication
- **DESIGNE** par vote les membres des commissions respectives sus-désignées.
 1. **Commission finances et budget**

GRANGER Jacques,	<u>président</u>
GLOANEC MAURIN Karine,	
ROULLEAU Olivier,	
AUBERT Nadine,	
ROULLIER Arnaud,	<u>adjoint référent</u>
GERAY Nathalie,	
ESNAULT Didier,	
THIROUARD Benoit	

2. Commission entretien du territoire

GRANGER Jacques, président
ROULLEAU Olivier,
ROULLIER Arnaud
AUBERT Nadine,
SAISON Joël,
ESNAULT Didier, adjoint référent
HELIERE Stéphanie,
LEMERRE Henri,
BESSE David

3. Commission des actions sociales / enfance / jeunesse / seniors

GLOANEC MAURIN Karine, présidente
ROULLIER Arnaud
HÉLIÈRE Stéphanie, adjointe référente
AYAD Majida
HOUDOUIN Pauline
DESGROUAS Chloé
AUBERT Nadine,
JACQUES Hervé

4. Commission de l'environnement et du paysage / eau et assainissement / cimetières

GRANGER Jacques, président
ROULLEAU Olivier, adjoint référent
GUILLOT Laura,
ESNAULT Olivier,
JACQUES Hervé,
ROULLIER Arnaud,
SAISON Joël,
BOULAY Valérie

5. Commission qualité de vie

GLOANEC MAURIN Karine, présidente
ROULLIER Arnaud
HÉLIÈRE Stéphanie, adjointe référente
AYAD Majida
HOUDOUIN Pauline
DESGROUAS Chloé
AUBERT Nadine,
JACQUES Hervé

Constitution de la commission d'appel d'offre ou de marché à procédure adaptée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-17 ;
Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L.1411-5 du CGCT réglementant la composition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ELIT** comme suit les membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres en mesure de délibérer sur les marchés à procédure adaptée, composée d'un président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

PRESIDENT : M GRANGER Jacques, Maire
TITULAIRES
GLOANEC MAURIN Karine
ROULLEAU Olivier
ROULLIER Arnaud
SUPPLEANTS
GERAY Nathalie
ESNAULT Didier
THIROUARD Benoit

Election des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu les dispositions de l'article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation des délégués communaux au sein des syndicats mixtes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

L'article 43 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions des articles L.5212-7, L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT. Ainsi, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le choix du conseil municipal pourra porter uniquement sur l'un de ses membres, pour l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux ou mixtes. Il n'est plus possible d'élire des membres extérieurs au conseil municipal.

Il informe le conseil que la commune de Couëtron-au-Perche est membre de plusieurs syndicats et que conformément aux dispositions des statuts de ces syndicats, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et délégués

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher – SIDELC.

TITULAIRE

ESNAULT Didier

SUPPLEANT

ROULLEAU Olivier

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat des circuits équestres et pédestres du Perche

TITULAIRES

GERAY Nathalie
JACQUES Hervé

SUPPLEANTS

HELIERE Stéphanie
AYAD Majida

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de AQUAPERCHE

TITULAIRES

GRANGER Jacques
ROULLEAU Olivier
ESNAULT DIDIER

SUPPLEANTS

LEMERRE Henri
BESSE David
ESNAULT Olivier

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

TITULAIRE

GRANGER Jacques

SUPPLEANT

GERAY Nathalie

Sont proposés à la Communauté de communes, en vu des élections par les conseils syndicaux pour les compétences portées :

Syndicat intercommunal à vocation sportive :

Titulaires : HELIERE Stéphanie
AYAD Majida
Suppléants : ROULIER Arnaud
AUBERT Nadine

Syndicat des rivières des collines du perche :

Titulaire : GRANGER Jacques
Suppléant : BESSE David
ESNAULT Olivier

Questions divers

- Les prochains conseils municipaux se dérouleront le lundi à partir de 20h, à la salle communale de Saint Agil. Les convocations et comptes-rendus seront transmis par voie dématérialisée. L'information de l'absence ou du don de pouvoir sont accueillis préalablement aux réunions, par mail.
- Une liste des membres siégeant à la commission des impôts directs (CCID) sera présentée à la DGFIP sous 2 mois (12 personnes : 6 titulaires et 6 suppléants).
- La commission des finances aura lieu le 26/03/26 à 19h, afin de préparer le budget.
- Le prochain conseil municipal se réunira le 13/04/2026 à 20h, pour le vote du budget, notamment. Une convocation sera transmise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30